

CONSEIL MUNICIPAL DU 05 NOVEMBRE 2010

L'an deux mille dix, le cinq novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Montbrun-Lauragais dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard BOLET, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : 13

Date de convocation : 31/10/2010

PRESENTS : *BEDER Jean-Marc, BOLET Gérard, COTTE Blaise, FAUCOUP Gil, MIKOLAJCZAK Maryse, MOLES Jean-Luc, MONIER Catherine, NOYRIT Hélène, ROUGET Christian, SENAC Gilbert*

REPRESENTES : *ont donné pouvoir, CELLIER Danièle à Mme MONIER, LANSOY René à M. COTTE*

ABSENTS : *GAUDILLIERE Dominique*

Monsieur COTTE a été élu secrétaire de séance.

M. le Maire ouvre la séance. Il propose d'ajouter à l'ordre du jour une délibération concernant l'approbation du projet de Programme Local de l'Habitat 2010-2015 du Sicoval. Aucun conseiller ne s'y oppose.

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 OCTOBRE 2010

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité des conseillers présents à ce conseil.

URBANISATION DE LA RD24, MARCHE DE TRAVAUX D'AMENAGEMENTS PAYSAGERS

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal, par délibération du 30 mars 2007 a décidé de la mise en œuvre de la séquence 1 du programme de travaux d'urbanisation de la RD24 sous maîtrise d'ouvrage de la commune pour la part communale et, par délibération du 4 septembre 2009, passé une convention avec le Conseil Général.

La consultation sous la forme d'un marché à procédure adaptée a été lancée le 23 septembre 2010 pour la réalisation des travaux d'aménagements paysagers. L'avis d'appel public à la concurrence a été publié dans la Dépêche du Midi du 23 septembre 2010. Six offres ont été reçues ou déposées en mairie avant la date limite, qui était fixée au 15 octobre 2010 à 18 heures.

Suite à l'analyse des offres et en application des critères de jugement et de leur pondération énoncés dans le règlement de la consultation, la commission d'appel d'offres, réunie le 5 novembre 2010, a rendu un avis retenant l'offre la mieux disante, à savoir celle de l'entreprise SATAR pour un montant de 6127,04 € HT, soit 7 327,94 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Suit l'avis de la commission d'appel d'offres et décide d'attribuer le marché à l'entreprise SATAR
- Autorise M. le Maire à signer le marché et toutes pièces afférentes.

*Nombre de suffrages exprimés : 12
Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 0*

TRAVAUX D'ELECTRICITE

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite au contrôle réalisé par un bureau d'études, des travaux de mise en conformité et d'amélioration des installations électriques de l'ensemble des bâtiments communaux sont nécessaires pour assurer la sécurité des installations.

M. Moles et M. Faucoup, en charge du dossier, proposent le devis de l'entreprise Naturelec pour un montant de 3 340,80 € HT, soit 3 995,60 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Accepte l'offre de l'entreprise Naturelec pour un montant de 3 995,60 € TTC
- Décide de demander une subvention la plus large possible à M. le Président du Conseil Général

de la Haute Garonne

- Autorise M. le Maire à signer tous les documents afférents.

Nombre de suffrages exprimés : 12
Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 0

TRAVAUX DE REFECTION DE LA SACRISTIE

M. le Maire rappelle que le décapage des enduits de plâtre de la sacristie dégradés et leur remplacement par des enduits traditionnels à la chaux a été commencé lors de la fête du moulin de juin sous forme d'ateliers d'initiation ; l'artisan qui animait ces chantiers a conseillé de consolider les fissures sur le mur extérieur avant de poursuivre.

M. Moles, en charge du dossier, a contacté une entreprise de maçonnerie pour avis et devis. La nature des travaux proposés, à savoir des chaînages en béton, soulève des interrogations d'un certain nombre de conseillers qui doutent de l'efficacité de ces travaux sur ce type de construction.

Le conseil municipal décide de contacter d'autres artisans et de reporter la décision.

REFECTION DE L'ADDUCTION D'EAU A LA MAIRIE

M. le Maire donne la parole à M. Faucoup, en charge du dossier, qui expose le besoin de remplacer les conduites des canalisations d'eau vétustes alimentant la mairie et l'ancienne école suite à plusieurs fuites repérées.

Deux entreprises ont été contactées, l'entreprise Maureau, de Montbrun-Lauragais, et l'entreprise DG Therm, lesquelles proposent de remplacer les canalisations en plomb par des canalisations en P.E. et de créer des regards.

Des travaux de réalisation d'une tranchée pour placer les nouvelles canalisations doivent être effectués par Les Jardins du Lauragais pour un montant prévisionnel de 832,50 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Choisit l'offre la mieux disante de l'entreprise Maureau pour un montant de 569,10 € HT
- Accepte le devis des Jardins du Lauragais pour un montant de 832,50 € HT.
- Décide de demander une subvention la plus large possible à M. le Président du Conseil Général de la Haute Garonne
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents afférents.

Nombre de suffrages exprimés : 12
Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 0

DESTINATION DU DON POUR HAÏTI

M. le Maire donne la parole à M. Moles, en charge du suivi du dossier, qui rappelle la décision adoptée lors du Conseil Municipal du 29 janvier 2010 de verser un don de 554 € au peuple haïtien et de ne l'affecter qu'après avoir pris connaissance des projets du Sicoval.

Le Sicoval vient de décider d'affecter le don communautaire de 50 000 € pour moitié à Cités Unis de France (CUF) et pour moitié à Agronomes et Vétérinaires Sans Frontières (AVSF).

Le Conseil Municipal peut donc choisir d'affecter le don à l'un ou l'autre.

CUF vise à recueillir des fonds des collectivités locales à destination des collectivités haïtiennes pour la reconstruction et remise en fonctionnement des services publics. AVSF vise à relancer la production agricole dans la commune de Thiotte, département du Sud Est, pour la création de revenus et d'emplois et la relance des échanges des produits sur les marchés locaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide d'affecter le don de 554 € à AVSF respectant le souhait de soutenir un projet clairement identifié
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents afférents.

Nombre de suffrages exprimés : 12
Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 1 (Mme Monier)

DECISION MODIFICATIVE N°4

Suite aux décisions prises dans cette séance, M. le Maire explique qu'il est nécessaire d'effectuer 5 opérations modificatives budgétaires :

- Créer une ligne pour des travaux électriques (opération D2135-2010/07) d'un montant de 4000€, qui peut-être prélevé sur le budget des travaux au moulin (opération D2135-2010/02)
- Créer une ligne pour la réfection de l'adduction d'eau à la mairie (opération D2135-2010/08) d'un montant de 1794 €, qui peut-être prélevé sur le budget des travaux au moulin (opération D2135-2010/02)
- Créer une ligne pour la destination du don à Haïti (compte D6745) d'un montant de 554€, qui peut être prélevé sur le budget réceptions (compte D 6257).
- Créer une ligne pour les enduits à la chaux déjà réalisés à la sacristie (opération D2135-2010/09) d'un montant de 324,71 €, qui peut-être prélevé sur le budget des travaux au moulin (opération D2135-2010/02)
- Créer une ligne pour l'achat d'un épandeur d'occasion pour les opérations de salage en conditions hivernales (opération D2158-2010/10) qui peut-être prélevé sur le budget des travaux au moulin (opération D2135-2010/02)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette décision modificative et autorise M. le Maire à signer tous documents afférents.

Nombre de suffrages exprimés : 12
Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 0

PROGRAMME DE MISE EN SECURITE HIVERNALE

M. le Maire informe le Conseil Municipal des 2 réunions qu'il a organisées, en accord avec le bureau, avec les communes de Corronsac, Deyme, Pompertuzat, Issus, Belbeze, Noueilles et Pouze, dans l'objectif de se concerter et s'organiser pour assurer une mise en sécurité de la voirie communale lors des intempéries hivernales.

M. le Maire rappelle que la compétence du maire en matière de déneigement est affirmée par l'article L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit qu'une des missions de la police municipale est d'assurer la sûreté et la commodité du passage sur les voies publiques, ce qui comprend à la fois le nettoyage et le déneigement. La commune peut faire procéder au déneigement des chaussées, soit par ses propres services ou par un entrepreneur privé. L'article 10 de la Loi du 9 juillet 1999 d'orientation agricole permet aux exploitants agricoles d'assurer le déneigement des routes

Le projet initial était, en s'organisant au mieux entre les communes concernées et leurs agriculteurs volontaires, d'assurer le déneigement et le salage non seulement des voies communales et départementales en agglomération, mais aussi des voies départementales hors agglomération sur les axes non traités prioritairement par le Conseil Général. Mais ce dernier n'a pas donné son accord pour intervenir hors agglomération, ce qui est de sa compétence.

M. Maurice Poumirol, exploitant agricole à Montbrun-Lauragais, a donné son accord de principe pour intervenir dans ce cadre. En parallèle, la commune doit établir un plan d'urgence qui détaille les mesures à prendre et les moyens à engager.

Avant d'aller plus loin dans la démarche, M. le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe de mise en place de ce programme.

Le débat porte sur la nécessité de mettre en œuvre des moyens de dégagement des voies communales et départementales en agglomération, la solution la plus sage étant de rester chez soi. En regard, il est rappelé l'existence de situations d'urgence, et des cas observés pendant les hivers précédents de blocage pendant plusieurs jours de certaines voies communales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à poursuivre la mise en place de ce programme.

Nombre de suffrages exprimés : 12
Pour : 10 Contre : 2 (M. Faucoup, M. Lansoy par procuration) Abstentions : 0

ADHESION DE SAINTE FOY D'AIGREFEUILLE AU SIVOS

Faisant suite aux débats du conseil municipal du 8 octobre 2010, M. le Maire présente aux conseillers le dossier suivant :

Notre commune est membre du SIVOS des Portes du Lauragais. A ce titre, et conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Locales, notre conseil municipal doit être consulté sur toutes décisions prises par le comité syndical du SIVOS qui modifient les statuts du syndicat.

Lors de son assemblée générale du 16 septembre 2010, le comité syndical du SIVOS a approuvé la modification statutaire visant à modifier le périmètre d'intervention du SIVOS, par l'adjonction de la commune de Sainte-Foy-d'Aigrefeuille par 36 voix pour et 17 voix contre.

Conformément aux dispositions du CGCT, à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux à la majorité qualifiée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide de refuser la demande d'adhésion de la commune de Sainte Foy D'aigrefeuille au SIVOS pour la compétence Petite Enfance, qui ne traduit pas une politique de cohérence territoriale
- Souhaite que le maintien de la crèche de Sainte Foy d'Aigrefeuille soit assuré par une convention avec le SIVOS sans prise de compétence
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents afférents.

Nombre de suffrages exprimés : 12

Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 2 (M. Beder, Mme Monier)

APPROBATION DU PROJET DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2010-2015 DU SICOVAL

M. le Maire expose à l'assemblée qu'il a reçu notification de la délibération n° 2010-302 du Conseil de Communauté du Sicoval en date du 18 octobre 2010 ayant pour objet l'approbation du projet de Programme Local de l'Habitat 2010-2015 du Sicoval modifié suite à l'avis de l'Etat.

M. le Maire rappelle à l'assemblée que les demandes de modifications de la part de l'Etat portent sur les points suivants :

- redéfinir les objectifs d'accession à la propriété
- déterminer des objectifs de production de logements locatifs à loyer libre
- préciser la typologie de l'offre nouvelle en logements locatifs sociaux et très sociaux
- distinguer la part de production en neuf, en réhabilitation et en renouvellement urbain
- renforcer l'action en matière de lutte contre l'habitat indigne
- déterminer la taille des logements à produire
- développer les actions en faveur d'une offre adaptée aux publics spécifiques (logement étudiant, accueil des gens du voyage, logement des personnes défavorisées et logement des personnes âgées)
- territorialiser la production de logements
- renforcer l'articulation entre PLH et documents d'urbanisme
- lutter contre l'étalement urbain et limiter la consommation foncière
- afficher les moyens nécessaires à la mise en œuvre du PLH.

Les réponses apportées à ces demandes de modifications sont précisées dans le document joint en annexe à la présente délibération.

Le Conseil de Communauté s'étant prononcé favorablement sur ces points ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°2009-107 du 8 juin 2009 approuvant la Phase 1 : élaboration d'un diagnostic habitat du PLH du Sicoval;

Vu la délibération du Conseil de Communauté n° 2010-158 du 5 juillet 2010 approuvant le projet

PLH du Sicoval dans sa globalité;

Vu la délibération du Conseil de Communauté n° 2010- du 18 octobre 2010 approuvant le projet PLH du Sicoval modifié suite à l'avis de l'Etat;

Conformément aux articles L.302-2 et R.302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation, les conseils municipaux des communes concernées disposent d'un délai de 2 mois à compter de la notification pour délibérer sur le projet de PLH modifié.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le conseil municipal délibère et décide d'approuver le projet de PLH du Sicoval.

Nombre de suffrages exprimés : 12
Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 0

QUESTIONS DIVERSES

Mme Noyrit propose de fixer le repas des Aînés organisé par le CCAS au samedi 15 janvier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h50.